

DECISION DU MAIRE n° 2023-032

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Vu le marché passé avec la société TPC Ouest le 11 octobre 2022, en application de la délibération n°54 du Conseil municipal du 27 septembre 2022, notifié le 11 octobre 2022, dont la deuxième phase de réalisation est programmée à compter du 6 novembre 2023,

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique prévoyant que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour [...] 2° Des raisons techniques. Tel est notamment le cas lors de [...] travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ; [...] Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° [...] n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché. »

Considérant que, par suite d'un complément de diagnostic réalisé dans le cadre des travaux en cours sur le réseau d'eau pluviale de la commune, il apparaît nécessaire de procéder à la réfection et à modernisation de l'ouvrage de régulation situé à l'aval immédiat du réseau et qu'il est opportun de réaliser ces travaux dans le cadre de ce même chantier pour les raisons techniques et économiques suivantes :

- Le dimensionnement et la réalisation de l'ouvrage sont intrinsèquement liés à l'opération de redimensionnement des réseaux et engagent la garantie du constructeur sur l'ensemble du dispositif, ceux-ci étant à coordonner lors de la pose des canalisations DN800mm Béton armé prévue à compter du 6 novembre 2023 en lien avec AQTA (Raccordement sur la chambre GC de la chambre à clapet) ;
- La forte saisonnalité de la vie communale exige de concentrer les opérations dans un temps réduit afin de minimiser l'impact des chantiers sur la vie économique locale ;
- Les deux opérations se situent sur le même site de travaux et génèreraient une coactivité et une coordination difficile à gérer si deux entreprises différentes devaient intervenir conjointement ;
- Une réalisation conjointe de l'ouvrage avec les travaux adjacents permet des économies substantielles au regard d'une opération qui serait réalisée indépendamment du fait de la mutualisation de la logistique de chantier (base vie, équipes, approvisionnements massifiés, pilotage) ;
- La mise en concurrence préalable des opérateurs a permis de retenir l'entreprise TPC Ouest comme étant la mieux-disante et permet au pouvoir adjudicateur de bénéficier des bordereaux de prix initiaux compétitifs pour cette nouvelle opération.

Considérant que les travaux consistent à réutiliser un ouvrage d'exutoire existant et d'y incorporer une pompe en tube d'une capacité de 1 500 m3/h avec un refoulement en DN630mm PEHD pour le rejet en mer afin d'y créer un poste de pompage des eaux pluviales permettant une évacuation des eaux même

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le **20 SEP. 2023**

ID : 056-215602582-20230920-DEC2023_032-AU

lors d'un fort coefficient de marée (Rappel : Risque d'inondation de La Trinité-sur-Mer et de Voulien).

Considérant l'offre présentée par la société TPC Ouest d'un montant global de 210 684,00 €HT comprenant :

- La modification de l'ouvrage à clapet pour permettre la mise en place d'un pompage et création d'un refoulement DN630mm PEHD avec exutoire en mer avec chambre à clapet, pour un montant de 112 732,00 €HT ;
- La fourniture et pose d'un pompage en tube (Q=1 500m³/h) y compris armoire électrique avec habillage pierre, essais et mise en service, pour un montant de 97 952,00 €HT.

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

DE SIGNER avec l'entreprise TPC OUEST, représentée par Monsieur NAEL Anthony, dont le siège social est situé 9 Rue Bourseul ZA Le Poteau 56 892 SAINTAVE, inscrite au Registre du Commerce sous le n°48999857500026-Code APE 4221Z, un marché de travaux d'un montant de 210 684,00 €HT, soit 252 820,80 €TTC, pour la modification et l'équipement d'un ouvrage existant d'eau pluvial avec un dispositif de refoulement.

A La Trinité-sur-Mer, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

